



Heures supplémentaires dans la restauration

Par **fio25**, le **14/05/2013** à **15:35**

[fluo]bonjour[/fluo]
Alors pour commencer je suis employée en tant que serveuse dans un restaurant ouvrier. J'ai un contrat d'un 15h par semaines soit 60 heures par mois. J'y travaille depuis 8 mois. Et chaque mois, j'acquies de nombreuses heures supplémentaires. Au début il me donnait ça en liquide ce qui est illégal bien sûr. Et le mois dernier j'ai fais 22h en plus de mon contrat et il ne veut pas me les payer mais me les faire rattraper. Il m'a dit qu'il avait le droit car sur mes fiches horaires je marque bien mes heures et que si il a un contrôle il peut leur dire que sa va etre rattraper plus tard mais ce qui est quasi impossible. Il n'y a pas de déclaration comme quoi il va me faire rattraper tel jours ou tel moment. Chaque mois je me retrouve avec des heures en plus donc ça ne s'arrêtera jamais ... Lorsque nous avons des repas les week ends (nous sommes fermés ces deux jours) il me payait en liquide aussi, sauf que le mois dernier j'ai servis pour un repas et il veut me payer que le mois prochain. Pourriez vous me donner des conseils ou même me dire si il a le droit de faire tout ça ?
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **moisse**, le **14/05/2013** à **16:36**

Bonjour,
En matière de contrat à temps partiel les premières heures accomplies au delà du temps contractuel sont dites complémentaires et non supplémentaires.
Encore faut-il que le contrat de travail fasse mention de la possibilité d'en exécuter.
Les chiffres que vous indiquez toutefois permettent de déduire que le taux horaire ne doit pas être majoré. Par contre le nombre accompli suppose un accord conventionnel ou d'entreprise, sans pouvoir dépasser le 1/3 du temps partiel contractuel.
Enfin la modulation dont veut user l'employeur n'est possible que s'il existe un accord d'entreprise à ce sujet, accord dont vous avez reçu copie.
Bref votre employeur vous enfumme vraisemblablement, c'est malheureusement une pratique assez

courante dans cette profession.
C'est à vous de voir, mais a priori préférez le paiement en espèces dès la fin du mois (peu légal je le concède) à des promesses fumeuses qui ne seront probablement pas tenues.
Si vous n'êtes pas en situation de faire valoir vos droits, accumulez un maximum de preuves, relevés, dates... à la fin du contrat vous aurez 5 années pour en réclamer le paiement.

Par **Lag0**, le **14/05/2013 à 19:27**

[citation]J'ai un contrat d'un 15h par semaines soit 60 heures par mois.
[/citation]
Bonjour,
Là, déjà il y a un problème !
15 heures par semaine correspondent à 65 heures par mois ($15 \times 52 / 12 = 65$). Il semble donc qu'il vous manque 5 heures par mois sur la paie !

Par **fio25**, le **14/05/2013 à 19:59**

Lag0, merci de me le faire remarquer car je ne le savais même pas et je viens de faire le calcul et c'est vrai qu'il me manque de l'argent sur ma paye ! Je suis jeune (18 ans) je rentre dans le monde du travail et j'ai tendance à être naïve et ne rien voir..